



Section des services aux consommateurs  
Bureau du procureur général  
Province de l'Île-du-Prince-Édouard  
C.P. 2000

Charlottetown PE CIA 7N8

Téléphone : 902-368-4580  
800-658-1799

N°DE LICENCE :

DROITS :

À usage interne seulement

**DEMANDE POUR GÉRER ET ORGANISER**  
**UNE LOTERIE**

AFIN D'OBTENIR UNE LICENCE PERMETTANT DE GÉRER ET D'EXPLOITER UNE LOTERIE, VOUS DEVEZ SATISFAIRE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- I. LE DEMANDEUR **DOIT** ÊTRE UN **ORGANISME QUI EST À BUT NON LUCRATIF ET À CARACTÈRE CARITATIF.**
  - II. L'ARGENT RECUEILLI AU COURS DE L'ACTIVITÉ DOIT ÊTRE UTILISÉ À L'UNE OU L'AUTRE DES FINS CARITATIVES SUIVANTES :
    - A. **Lutte contre la pauvreté**
    - B. **Éducation**
    - C. **Avancement d'une religion reconnue**
    - D. **Autre fin bénéfique à la collectivité**
1. Nom de l'organisme caritatif, religieux ou communautaire :  
\_\_\_\_\_
  2. Adresse de l'organisme (**y compris le code postal et le numéro de téléphone**) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
  3. Est-ce que l'organisme est incorporé? Oui \_\_\_ Non \_\_\_  
Quelle est la date d'incorporation? \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (j/m/a) Lieu \_\_\_\_\_  
Est-ce que l'organisme est enregistré comme organisme caritatif auprès de l'Agence de revenu du Canada? Oui \_\_\_ Non \_\_\_
  4. Depuis combien de temps l'organisme existe-t-il? \_\_\_\_\_
  5. Décrivez les activités de l'organisme. La Division peut exiger ses statuts et ses règlements au besoin \_\_\_\_\_
  6. Y a-t-il des relevés de compte non remboursés d'anciennes loteries que votre organisme a gérées? Oui \_\_\_ Non \_\_\_.
  7. Le produit de la présente loterie sera utilisé pour : \_\_\_\_\_
  8. Type de licence que vous demandez :  
 Loterie en espèces  50/50  Tirage au sort  Nuit de casino  
 Bingo (Pour un bingo, la valeur totale des prix offerts durant une période de 24 heures **NE DOIT PAS** dépasser 5 500 \$.)
  9. Si la présente loterie est une **activité unique**, veuillez indiquer :  
Date du début de la vente des billets : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (j/m/a)  
Date du tirage/événement : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (j/m/a)
  10. Si la présente loterie est une **série d'activités**, veuillez indiquer :  
\_\_\_\_\_ par jour \_\_\_\_\_ par semaine \_\_\_\_\_ par mois  
Date du début de la vente des billets : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (j/m/a)  
Date du dernier tirage : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (j/m/a)
  11. Si la présente loterie est une **nuit de casino**, les prix ne peuvent pas être en espèces.

Veillez indiquer

la sorte de jeu : Black Jack \_\_\_\_\_ Roulette \_\_\_\_\_ Roue de fortune \_\_\_\_\_

Autre \_\_\_\_\_ (Décrire l'autre jeu \_\_\_\_\_)

Jeux défendus par le *Code criminel* : jeux de dés, jeu de bonneteau, planchette à poinçonner, tables à monnaie.

12. Si la présente loterie est un **Bingo**, veuillez joindre les **Règles de la maison** et la **liste des prix**.

13. Si la présente loterie est un **tirage au sort, une loterie en espèces, ou un 50/50**, veuillez indiquer :

Nombre de billets à imprimer \_\_\_\_\_ prix du billet \_\_\_\_\_ \$

billet à prix réduit \_\_\_\_\_ \$

Billets vendus par :  Membres  Autres. Si autres, précisez : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX (joindre la liste de tous les prix supplémentaires)**

N° de prix	Description de prix	Valeur au détail
1 <sup>er</sup>		
2 <sup>e</sup>		
3 <sup>e</sup>		
4 <sup>e</sup>		
5 <sup>e</sup>		
6 <sup>e</sup>		

14. Endroit où les billets sont vendus : \_\_\_\_\_

Endroit du tirage : \_\_\_\_\_

15. Fournissez des détails sur les frais de gestion, le loyer, les commissions ou autres montants payés à des personnes pour services rendus. Veuillez joindre une copie de tout contrat valable :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Certification** : Nous, soussignés, conjointement et solidairement, certifions par la présente, au nom de l'organisme que tous les faits indiqués et renseignements fournis sont vrais et corrects.

**Veillez noter** : **Deux (2) dirigeants de votre organisme qui administreront la présente loterie doivent remplir le présent formulaire et signer ci-dessous.**

Fait ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 200 \_\_\_\_\_.

Nom en lettres moulées		Nom en lettres moulées	
Poste occupé		Poste occupé	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Téléphone		Téléphone	

Signature		Signature	
-----------	--	-----------	--

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LES LOTERIES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

\*Le titulaire de licence détache et conserve la présente page

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. Toute licence est soumise aux modalités suivantes:**

- a) Le produit d'une loterie doit être conservé séparément de tous autres fonds au moyen d'un registre distinct.
- b) On peut exiger des reçus ou des copies correspondantes vérifiant l'aliénation du produit à des fins religieuses ou caritatives. Le titulaire de licence doit conserver les billets non vendus, reçus, talons, formulaires de jeu et documents financiers se rapportant à la loterie pour au moins douze mois à compter de la date de la loterie.
- c) Le ministre peut exiger une vérification par un vérificateur indépendant sur toute licence, aux frais du titulaire de licence.
- d) Quand la valeur d'un prix dépasse 1 000 \$, le numéro de licence doit apparaître sur tous les billets, et le titulaire de licence doit placer une annonce publique indiquant le nom du gagnant.
- e) Si un prix n'est pas réclamé six mois après le tirage, on procède à un autre tirage. Si, quatre-vingt dix jours après, le prix n'est toujours pas réclamé, la valeur du prix impayé doit être comprise dans le produit versé aux organismes caritatifs.
- f) Quand une activité est dirigée par un collecteur de fonds professionnel rémunéré, la licence en dévoile la participation dans toutes les annonces imprimées et sur les billets.
- g) Si deux organismes offrent conjointement une activité de jeu, une seule demande et une seule licence suffisent. Toutefois, le demandeur doit mentionner un tel arrangement et dresser la liste des dirigeants responsables sur la demande et assume la responsabilité de faire respecter les conditions de l'approbation de la licence.
- h) Le produit des jeux licenciés ne doit être dépensé que pour les fins précisées dans la demande telle qu'approuvée.

### **CONDITIONS**

#### **2. Définitions :**

- a) Organisme « caritatif » ou « religieux » signifie un organisme qui rend des services pour le bien ou le bien-être du public, sans but lucratif, pour :
  - (i) la lutte contre la pauvreté;
  - (ii) l'éducation;
  - (iii) l'avancement de la religion;
  - (iv) toute fin profitant à la communauté.
- b) « Loterie » comprend :
  - (i) les loteries en espèces;

- (ii) les tirages au sort;
  - (iii) les bingos;
  - (iv) les jeux de hasard, notamment les jeux combinant hasard et adresse pour lesquels on remet un prix.
- c) « Ministre » signifie le procureur général.

### **3. Admissibilité à une licence de loterie :**

- a) Groupes admissibles à une licence :
  - (i) Organismes religieux ou caritatifs;
  - (ii) foires et expositions (veuillez demander des formulaires distincts).
- b) Groupes non admissibles à une licence :
  - (i) Exploitation commerciale ou personnes exerçant leurs activités pour un profit personnel.

### **4. Droits de licence**

Les droits exigibles sont fondés sur la valeur totale des prix. Les prix de marchandises sont évalués à leur prix de vente au détail.

- a) Des droits de 5 \$ sont exigés pour les licences de loterie dont les prix sont de 250 \$ et moins.
- b) Les droits pour une série de bingos sont fixés à un taux de 2 % de la valeur des prix offerts, payables 30 jours après l'activité.
- c) Les droits pour les autres types de jeux dont la valeur des prix est supérieure à 250 \$ sont fixés à 2 % de la valeur des prix, sans dépasser 2 000 \$, sont payables au moment de soumettre la demande.
- d) Dans le cas d'une activité pour laquelle une licence est délivrée dans d'autres provinces, en plus de l'Î.-P.-É., il faut prendre un arrangement spécial avec la section des services aux consommateurs. Aucun billet de loterie autorisée à l'Î.-P.-É. ne peut être vendu en dehors de la province.
- e) Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésorier provincial de l'Î.-P.-É.

### **5. Formulaires de demande :**

- a) Les formulaires de demande de jeux sont disponibles dans tous les centres Accès ou à la Section des services au consommateur, au Bureau du procureur général.
- b) Une licence de jeu dont la valeur des prix est de 250 \$ ou moins peut être délivrée par tout centre de services régional. Les demandes de licence de jeux dont la valeur des prix est supérieure à 250 \$ doivent être soumises à la Section des services aux consommateurs, au Bureau du procureur général.
- c) Les demandes doivent être reçues au moins deux semaines avant le début d'une activité ou le début de la vente des billets. Un rapport intermédiaire et un rapport final doivent être envoyés à la Section des services aux consommateurs, tel qu'il est précisé dans les conditions de la licence.

### **6. Durée de la licence :**

La date d'expiration figure sur la licence.

- a) Activité unique : La licence arrive à échéance le dernier jour de l'activité.
- b) Série d'activités :
  - (i) durée de moins d'un an : comme une activité unique ;
  - (ii) activité permanente d'une durée d'un an : la licence arrive à échéance une année après la date de son émission.

### **7. Soirée de casino ou soirée de Monte-Carlo :**

- a) Dans ce cas, on joue avec des billets provisoires, des jetons ou des fiches. Les prix ne sont pas attribués en espèces.

**8. Administration des loteries :**

La loterie devra être administrée et organisée de la façon décrite dans la demande telle qu'elle a été approuvée. S'il y a une divergence entre la licence et la demande telle qu'elle a été approuvée, c'est la licence qui prévaudra. Toute modification ou amendement apportés au jeu par rapport à la déclaration faite dans la demande doivent être demandés par écrit et autorisés par la Section des services aux consommateurs. Toutes les autres lois provinciales applicables doivent également être observées : par ex. le permis d'alcool. La licence peut être révoquée si une des conditions qui s'applique à elle ou une condition d'une autre licence de loterie délivrée à l'organisme n'a pas été respectée. Organiser une loterie sans une licence valide constitue une **infraction**, aux termes du *Code criminel*.

**Tous les prix décrits dans la demande telle qu'elle a été approuvée doivent être attribués.**